

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-2841 et N° D2025-168**

**Portant la capacité habilitée à l'aide sociale départementale à 5 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Logis du Nivernais » sis à Dornes**

**N° FINESS : 58 000 090 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA NIEVRE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.312-155-0 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental de la Nièvre ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-859 du 4 juin 2024 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2028 ;

**Vu** l'arrêté DA17-083/ D17-1167 du 13 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association des Foyers de Province (AFP) pour le fonctionnement de l'EHPAD « les logis du Nivernais » ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2019-128 et n° D 19-792 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant transfert de l'ensemble des places situées sur les sites de Lucenay-les-Aix, Neuville les Decize et Saint-Pierre-le-Moûtier au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « les logis du Nivernais » 58390 DORNES et autorisant la transformation de 14 places pour personnes âgées dépendantes en places dédiées aux personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée ;

**Vu** la délibération de la commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 novembre 2024, autorisant l'habilitation à l'aide sociale partielle de l'EHPAD « Les Logis du Nivernais » à Dornes ;

**Considérant** la demande du Groupe AFP faite auprès des services du Département, d'habilitation à l'aide sociale pour 5 places d'hébergement permanent, pour l'EHPAD « Les Logis du Nivernais », à compter du 1er janvier 2025 ;

**Considérant** la décision des services du Département d'habiliter l'EHPAD « Les Logis du Nivernais » à l'aide sociale départementale à hauteur de 5 places, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

## ARRETENT

### Article 1

L'EHPAD « Les Logis du Nivernais » à Dornes, initialement habilité pour 0 places, dispose de 5 places habilitées à l'aide sociale départementale à compter du **01 janvier 2025**.

### Article 2

L'autorisation délivrée à l'Association des Foyers de Province (AFP) pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Logis du Nivernais » est modifiée à compter de la signature du 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
L'établissement est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

#### 1°) Entité juridique :

N° FINESS	13 078 700 5
SIREN	775 559 685
Raison sociale	Association des Foyers de Province (AFP)
Adresse	40 rue Saint Suffren 13006 MARSEILLE
Statut Juridique	60 – association Loi 1901 non RUP

#### 2°) Entité géographique : la capacité globale de 75 places n'est pas modifiée

N° FINESS	58 000 090 9
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Logis du Nivernais »
Adresse	7 rue des petits jardins 58390 DORNES

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	60
			436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat		1

### **Article 3**

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II.

### **Article 4**

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté n° DA17-083/ D17-1167 du 13 décembre 2017 est de 15 ans, soit jusqu'au 13 décembre 2032. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes mentionnées à l'article L.312-8 du code l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

### **Article 5**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclaré par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil départemental du X. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours dématérialisé via le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté



**Article 7**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du département sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département.

À Dijon, le 21 janvier 2025

**Pour le directeur général de l'ARS,  
La directrice de l'organisation des soins  
et de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Nièvre,**



**Fabien BAZIN**

Publié le 10/03/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre